



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA  
Mme PLANTIER à M. SAGNES  
M. CHAUTEAU à M. BOUCHONNET  
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

**Absents :**

Mme PETAS  
M. MURET  
M. DEISS  
Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : Mme DESMOLLES**

**DEL2022-11-562**

**SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

**Parcelle cadastrée FY n°90 4 rue de Menan**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FY n°90 d'une superficie de 1894 m<sup>2</sup>, sise 4 rue de Menan

Considérant qu'une convention de servitudes a été signée le 9 août 2019 entre la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) devenu ENEDIS et la commune de la Teste de Buch,

Considérant que les travaux réalisés par ENEDIS nécessitent la constitution d'une servitude consentie au profit de la société ENEDIS,

Considérant que cette servitude, est consentie avec une indemnité unique et forfaitaire de dix euros qui sera versée par ENEDIS à la commune le jour de la signature de l'acte notarié

Considérant que cette servitude autorisera la société ENEDIS à occuper une bande de 1 mètre de large, sur une longueur de 30 mètres de long, prise sur la parcelle cadastrée FY n°90 en vue du passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude au profit d'ENEDIS et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Gérard SAGNES**

Secrétaire de séance

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022\_11\_562-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET

